



Modifications à la facturation des médecins pratiquant hors du Québec

À la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2010, de l'annexe XX concernant les **majorations en horaires défavorables**, les parties négociantes ont convenu qu'un médecin pratiquant hors du Québec ayant adhéré au régime d'assurance maladie du Québec (numéro de permis 6XXXX-X) peut bénéficier des majorations prévues à cette annexe, lorsqu'il dispense des services à une personne assurée du Québec.

Il a également été convenu que, lorsqu'un médecin hors du Québec ayant adhéré au régime d'assurance maladie du Québec effectue un transfert ambulancier au bénéfice d'une personne assurée du Québec, celui-ci est rémunéré pour la **durée totale** du transfert ambulancier lorsque les dispositions d'application du transfert sont respectées.

1. Majorations en horaires défavorables (annexe XX)

Les majorations en horaires défavorables prévues à l'annexe XX sont également applicables aux médecins hors du Québec ayant adhéré au régime d'assurance maladie du Québec. Celles-ci sont permises dans les établissements et les cabinets hors du Québec **depuis le 1^{er} juillet 2010**.

Pour connaître les majorations applicables ainsi que les périodes d'horaires défavorables, veuillez consulter l'annexe XX de l'Entente.

Les parties négociantes ont informées la Régie qu'elles discutaient encore du traitement à réserver à la facturation antérieure au 1^{er} juillet 2010. Advenant que la Régie soit tenue de réviser cette facturation, nous vous informerons ultérieurement des modalités.

RÉVISION

Révision massive des services rendus les samedi, dimanche ou journée fériée

Pour les services rendus à une personne assurée les samedi, dimanche ou journée fériée et pour lesquels les modificateurs **045** et **046** s'appliquent, la Régie **procédera à une révision massive** des demandes de paiement payées du 1^{er} juillet au 30 novembre 2010.

Demande de révision des services rendus du lundi au vendredi

Les médecins ayant dispensé des services durant les horaires défavorables du lundi au vendredi (autre qu'une journée fériée) depuis le 1^{er} juillet 2010, **doivent effectuer** une demande de révision pour les services facturés du 1^{er} juillet au 30 novembre 2010. Il est important d'inscrire **le numéro de la présente infolettre** sur le formulaire *Demande de révision n° 1549*.

Sont considérés comme jours fériés, les jours identifiés au sous-paragraphe 2.4.7.6 du préambule général à l'annexe V – *Tarif des actes médicaux*.

FACTURATION

La Régie est prête à recevoir vos demandes de paiement à compter du 1^{er} décembre 2010.

2. Transfert ambulancier hors du Québec (codes d'acte 09087 et 09246)

Un médecin hors du Québec ayant adhéré au régime d'assurance maladie du Québec qui effectue un transfert ambulancier entre deux établissements hors du Québec, ou d'un établissement hors du Québec à un établissement au Québec, est maintenant rémunéré pour la **durée totale** du transfert ambulancier.

Ce changement est rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

Voici l'instruction de facturation des codes d'acte **09087** et **09246** (tarif en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2010) :

AVIS : - Pour le calcul, utiliser l'honoraire doublé, soit :

- **09087** à 88,10 \$ et ne rien inscrire dans la case UNITÉS;
- **09246** à 44,10 \$ et inscrire dans la case UNITÉS, le nombre de quart d'heure demandé, lequel doit correspondre au temps parcouru pour l'**aller** seulement, après la première demi-heure; inscrire les honoraires des quarts d'heure supplémentaires. Inscrire le code de l'établissement de départ ou le code de localité dans la case ÉTABLISSEMENT et le code de l'établissement d'arrivée dans la case DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES et, s'il y a lieu, le nom de l'aéroport ou toute autre gare d'embarquement.
- Lorsque le transport se fait à partir du cabinet ou du domicile, veuillez fournir des notes explicatives (réf. : 2.4.9.2 du préambule général)

RÉVISION

La Régie procédera à une **révision massive** des services facturés pour les transferts ambulanciers hors du Québec ou d'un établissement hors du Québec à un établissement au Québec effectués du 1^{er} janvier 2008 au 30 novembre 2010.

FACTURATION

La Régie est prête à recevoir vos demandes de paiement **dès maintenant**.